



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Admission en non-valeur - Créances éteintes - Exercice 2014 - Budget
Principal**

| | |
|-----------------------------|--|
| DE20141006_40 | Conseil municipal du 6 octobre 2014 |
| Rapporteur : Vincent YOU | Télétransmise à la Préfecture le - 8 OCT. 2014 Affichée le 8 octobre 2014 |

L'an deux mille quatorze le six octobre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 18 septembre 2014

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, Mme LEGRAND, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. LE MAUFF, M. CHUPIN, Mme GUINANDIE, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme COUTANT

Ont donné procuration :

- Mme LASBUGUES à Mme CHAUVET
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Secrétaire de séance : M. Samuel CAZENAVE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

RESSOURCES

Admission en non-valeur - Créances éteintes - Exercice 2014 - Budget Principal

Finances
id : 567

Conseil municipal
6 octobre 2014

40

Rapporteur : Vincent YOU

Suite à des mesures d'effacement de dettes prononcées par le Tribunal d'Instance d'Angoulême, Monsieur le Trésorier Municipal propose l'admission en non-valeur de ces « créances éteintes » détenues par la Ville sur le budget principal.

Ces admissions s'élèvent à la somme de 472,06 euros et correspondent à des recettes liées au frais de crèches et à la restauration scolaire.

La dépense est inscrite au chapitre 65 article 6542.

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur ces créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal le dit jour
6 octobre 2014

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint

